

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-01-05

Date convocation : 23/12/2025
 Nombre de conseillers
 présents et représentés : 15

Votants : 15
 Délibération publiée le :
 09/01/2026

OBJET : Vente parcelle n°407 Lieu-dit La Girondole

Le 8 janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 23 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Jérôme ARRAMBOURG, Catherine BA, Eric BA, Denise BOUVIER, Didier BRAU, Loïc CALARD, Nathalie LLAMBRICH, Julien PERRIN, Marc PUYPÉ, David RICHARD, Myriam SAINT-GENIS, Estelle SEGURA, Yves VENÇON,

ONT DONNÉ PROCURATION : Michel MITANNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, Jean-Michel MASSON, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT - GENIS

OBJET : Vente parcelle n°407 Lieu-dit La Girondole

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière de gestion du domaine public et privé ;

Vu l'accord de principe accordé lors du Conseil Municipal du 19 juin 2025 pour la vente de la parcelle de terrain communal classée Espace boisé et protégé,

Accusé de réception en préfecture
 001-210103784-20260108-D260105PARCELLE-DE
 Date de réception préfecture : 09/01/2026

Monsieur Le Maire rappelle le contexte :

Il s'agit des terrains de la parcelle n°407, de 23 800 m², sur lesquels la société Guédon a effectué deux ouvrages. Plusieurs solutions s'offrent à la commune à savoir la location ou la vente.

La société Guédon propose d'acquérir le terrain concerné, à savoir une bande de terrain de 23 800m² classé Espace Boisé Protégé.

Il convient de préciser qu'un bornage a été réalisé et que la SAFER a été sollicitée pour avis sur le prix de vente.

Considérant que la vente de cette parcelle permettra de générer des revenus pour la commune ;

Considérant que le prix de vente de 0.50 euros le m², soit 11 900 euros, a été déterminé en fonction des valeurs du marché et des estimations réalisées par Les services compétents (SAFER) ;

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

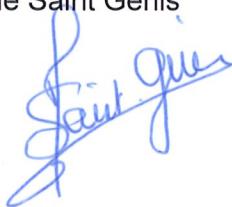
- **N'AUTORISE PAS** la vente de la parcelle n°407, d'une superficie de 23 800 m², au prix de 0.50 euros le m², soit 11 900 euros.
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour : 3 voix

Contre : 9 voix

Abstention : 3 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260108-D260105PARCELLE-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2026